

AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux et de restauration de la Chée et de la Nausonce

Entre :

Nom de la collectivité : Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Ayant son siège : 42 rue Berne – 55 250 BEAUSITE

Représentée par Madame AUBRY Martine,

En qualité de : Présidente

En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part ;

Et

Nom : IRH Ingénieur Conseil

Ayant son siège : 14 à 30 rue Alexandre Bâtiment C – 92 635 GENNEVILLIERS CEDEX

Représenté par Olivier LEVEL,

En qualité de : Responsable Adjoint de pôle Eau Nord et Est

Ci-après dénommé « le Titulaire », d'autre part.

PREAMBULE :

Les parties ont conclu un marché pour la de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de gestion et de restauration de la Chée et de la Nausonce. Ce marché a été notifié le 09/03/2021 pour une durée de 72 mois. Sa durée de validité s'étend jusqu'au 17/02/2027. Les durées contractuelles se sont avérées restreintes en raison des données complémentaires demandées par la Direction Départementale des Territoires au regard de la prévention des inondations.

Les parties désirent prolonger la durée du contrat.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de l'avenant

Les parties conviennent de :

- Mener les 4 opérations optionnelles prévues initialement dans le cahier des charges administratives particulières, article 1 « Objet-Intervenants-Dispositions générales » paragraphe 1.2 « Décomposition de la mission » **en 3 opérations optionnelles : tranche optionnelle n°1 / tranche optionnelle n°2 / tranche optionnelle n°3**
- Prolonger les délais d'exécution de la mission (Tranche ferme, toutes les tranches optionnelles) jusqu'au 16/02/2032
- Intégrer une clause de révision des prix pour les missions (ACT/VISA/DET/OPC/AOR) pour chaque tranche optionnelle

Article 2 : Déroulé du marché

Les parties conviennent de modifier dans l'acte d'engagement, l'article 4 « Délai de réalisation », paragraphe 4.1 « Durée du marché », comme suit :

Rédaction initiale :

« Le présent marché est passé pour une durée maximale de 72 mois à partir de la date de signature du présent acte d'engagement.

La durée du marché couvre :

- le délai d'exécution des éléments de missions pour l'ensemble du programme,
- les délais de validation par le comité de pilotage
- les délais d'instruction des dossiers réglementaires

Rédaction contractuelle à l'issue de la notification de l'avenant n°1

« Le présent marché est prolongé jusqu'au 16/02/2032. La durée du marché couvre :

- le délai d'exécution des éléments de mission pour l'ensemble du programme soit
 - la tranche ferme (AVP /MC1 / MC2)
 - les tranches optionnelles n°1, n°2, n°3 comprenant chacune les missions (PRO/ACT / VISA / DET / OPC / AOR)
- les délais de validation par le comité de pilotage
- les délais d'instruction des dossiers réglementaires »

Article 3 : Montant du marché

Les parties conviennent de modifier en conséquence l'article 3 « Prix » de l'acte d'engagement « Prix » page 9/21 en tenant compte des opérations de travaux déclinées en 3 tranches optionnelles au lieu de 4 tranches optionnelles »

Prix fermes actualisables :

Avant-projet (forfait)	AVP = 20 180.00 € HT
Constitution locale préalable (forfait)	MC1 = 1 650.00 € HT
Constitution du dossier réglementaire (forfait)	MC2 = 6 550.00 € HT
Etudes de projet (PRO) pour les 3 opérations	PRO = 18 705.00 € HT
	Sous-total A = 47 085.00 € HT

Prix provisoires :

Coût prévisionnel provisoire pour l'opération 1 :	C1 = 380 000 € HT
Taux de rémunération :	s1 = 5.89 %
Forfait initial de rémunération (ACT, VISA, DET, OPC, AOR) :	F1 (s1* C1) = 22 385 € HT
	Sous-total B = 22 385.00 € HT

Coût prévisionnel provisoire pour l'opération 2 :	C2 = 381 000 € HT
Taux de rémunération :	s2 = 5.88 %
Forfait initial de rémunération (ACT, VISA, DET, OPC, AOR) :	F2 (s2* C2) = 22 385 € HT
	Sous-total C = 22 385.00 € HT

Coût prévisionnel provisoire pour l'opération 3 :	C3 = 421 000 € HT
Taux de rémunération :	s3 = 5.47 %
Forfait initial de rémunération (ACT, VISA, DET, OPC, AOR) :	F3 (s3* C3) = 23 040 € HT
	Sous-total D = 23 040.00 € HT

$$A + B + C + D = 114\,895.00 \text{ € HT}$$

TVA 20 %

$$137\,874.00 \text{ € TTC}$$

TOTAL :

Soit arrêté en lettres à : cent trente-sept huit cent soixante-quatorze euros et zéro centimes TTC.

Article 4 : Clause de révision de prix

Les parties conviennent d'intégrer une clause de révision de prix sur les missions de maîtrise d'œuvre (ACT/VISA/DET/OPC/AOR) des tranches optionnelles n°1, n°2, n°3 comme suit :

$$C = 0.125 + 0.875 * (\text{Ing} / \text{Ing}_0)$$

C : Coefficient de révision des prix

Ing₀ : valeur de l'indice ingénierie au moment de la date de remise des offres

Ing : valeur du dernier indice connu au moment de l'émission de la facture

Article 5 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : Clauses et conditions générales du marché

Toutes clauses et conditions générales du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux originaux.

A

Le

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'AIRE A L'ARGONNE**
Martine AUBRY

IRH Ingénieur Conseil